



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2023**

Le quatre mai deux mille vingt-trois, sur convocation en date du 21 avril 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Henriette Legal, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Emmanuel Lemercier, Sophie Maure, Daphnée Blay

Pouvoirs : Julie Rabinand a donné pouvoir à Stéphane Daufouy
Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Soizic Leroux
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard

Absents : Adeline Masson, Thibaut Onasch, Elodie Sabathier

Eve-Lise Martin est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour transmis : il s'agit de la désignation d'un référent déontologue pour la commune.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 MARS 2023

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 18 voix pour et 1 abstention.

Arrivée de Monsieur Lafaye à 20h09 après l'approbation du procès-verbal

2- ADMINISTRATION

2.1 – Vente de la maison Ayala au bailleur Atlantique Habitations

Madame Flauraud rappelle que la commune a acquis en février 2020 la maison Ayala en cœur de bourg au 17 rue de l'Eglise dans le but d'y aménager une opération de logements sociaux. Dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil, Monsieur le Maire a signé en février 2022 une convention avec le bailleur Atlantique habitations concernant l'opération d'aménagement de 7 logements sociaux sur la parcelle.

Le projet est bien avancé puisqu'il a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire au printemps. Comme convenu dans la convention, il est prévu une cession du bien au bailleur social pour l'aménagement de la parcelle. Les 7 logements créés représentent une surface de 467 m² avec un prix de cession de 62 € du m² : la cession représente donc une opération de 28 954 €.

Il s'agit d'un prix inférieur au prix du marché considérant qu'il s'agit d'une opération de logements sociaux. Madame Flauraud précise qu'il est attendu une subvention du Département dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg pour contribuer à l'opération.

Monsieur Huou demande si la commune aura une autre contribution. Il est prévu une subvention d'équilibre du projet à la fin de celui-ci mais les coûts globaux ne sont pas connus aujourd'hui dans la mesure où le marché de travaux n'est pas encore notifié.

Monsieur Lemerrier demande si les coûts de démolition sont à la charge de la commune : il s'agit de coûts qui seront pris en charge par le bailleur social.

Monsieur Lemerrier demande à quel prix la commune a acquis ce bien : il s'agit de 90 000 € et 5 000 € de frais de notaire. Il remarque que le stationnement risque d'être limité à proximité de l'opération et qu'il faudrait y réfléchir avec des places d'arrêt minute ou de zone bleue.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le principe de cession au bailleur Atlantique habitations pour la somme de 28 954 € et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour cette cession.

2.2 – Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Monsieur le Maire indique que chaque commune doit tirer au sort des administrés appelés à siéger aux Assises de Loire-Atlantique en 2024 (article 261 du code de procédure pénale). Ce nombre est porté à 9 pour la commune de La Chapelle-Launay.

Seuls peuvent remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité (articles 256 et 257 du code de procédure pénale). Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 (nés postérieurement au 31.12.2001) ne peuvent être retenues.

Le tirage au sort des jurés d'assises 2024 via le logiciel Soluvote a été fait en séance.

Les personnes désignées sont :

- DAIMAY Léo Jules né le 24/08/1996 – 6 rue de la Haie Davy
- DILE Nicolas né le 19/01/1995 – 15 route de la Carriais
- FRITSCH Eric Joseph né le 26/05/1962 – Le Champ de Foire
- GAUDE Hubert Patrice né le 18/03/1949 – 43 C La Touche Basse
- LEROY Antoine Gaston Sylvain né le 06/08/1985 – 2 La Berthelais
- MOREAU Elie Roger né le 15/06/1965 – 63 La Berthelais
- ONFROY Julie Sophie Joëlle née le 10/09/1996 – 6 bis rue du Pilory
- PAGEOT Sylvain né le 07/09/1964 – 16 route du Pontreau
- PRUNIER (GUILLE) Maryse Eglantine née le 26/07/1957 – 11 Bougaye

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le tirage au sort pour nommer 9 jurés appelés à siéger aux Assises de Loire-Atlantique (article 261 du code de procédure pénale).

2.3 – Désignation d'un référent déontologue – choix de la liste proposée par l'AMF 44

Monsieur le Maire indique que la loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue ou un collège de personnalités pouvant être référent déontologue au 1er juin 2023.

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités pour cette fonction de référent déontologue et propose aux collectivités de Loire-Atlantique de choisir cette liste comme référent déontologue.

La commune doit décider des modalités d'intervention des référents déontologues qui sont désignés pour le mandat jusqu'en 2026. La rémunération est fixée à 80 € par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée). Les frais de transport et d'hébergement seront également pris en charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'au 31 mars 2026

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : avis écrit dans un délai d'un mois après la saisine du ou des référents déontologues

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- salle de réunion
- ordinateur portable

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

3- FINANCES

3.1 – Participations 2023

Monsieur Huou indique que, depuis le dernier conseil, la commune a reçu deux nouvelles demandes de participations qu'il convient d'approuver :

- Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière : 1 271,20 €. A noter une augmentation de 0.10 € par habitant ; à l'échelle des 21 communes membres de la commission, cela représente une recette supplémentaire de 24 000 €
- Fonds de solidarité pour le logement : 264 €. Une famille a bénéficié d'une aide du FSL pour un montant de 1 123 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les participations 2023 ci-dessus.

4 – INFORMATIONS

4.1 – Décisions du Maire

- devis carrosserie MG pour réparation berlingots pour 1 517,71 €
- achat de 5 tables et de 30 chaises au restaurant scolaire pour les maternelles pour 3 997,80 €

Une plénière du conseil municipal est proposée sur les suites de l'étude du centre-bourg : elle aura lieu le 15 mai à 20h, salle du conseil municipal

Les prochains conseils municipaux auront lieu vendredi 9 juin, date imposée par la Préfecture pour la désignation des grands électeurs aux sénatoriales. Une séance complémentaire pourrait avoir lieu le jeudi 29 juin.

Monsieur le Maire fait un point sur le marché en cours du Presbytère (point d'ordre du jour reporté) qu'il espère valider au conseil du 9 juin. Deux lots n'ont pas eu de réponse (serrurerie et ventilation-plomberie), deux lots font l'objet de réponses très supérieures aux prix du marché et seront relancés (charpente et couverture) ; sur les autres lots, plusieurs propositions sont au-dessus des prix du marché et font l'objet de négociations du maître d'œuvre, Forest Debarre avec les entreprises.

Monsieur Lemercier fait part de sa surprise d'une manifestation sur le Champ de foire le 1^{er} mai près de l'autel.

5 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h50.